

ARRETE DU MAIRE
Restrictions circulation et stationnement
TERRASSEMENT EXTENSION BT

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route

VU la demande de terrassement pour l'extension BT pour alimenter 2 lots chez M. VIMARD

VU la demande de l'entreprise SAS DUVAL TERRASSEMENT Zone Artisanale La Ferme d'Orvaux route de Conches 27190 ORVAUX représenté par David DUVAL

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Entreprise SAS DUVAL TERRASSEMENT est autorisée à intervenir au n°36 rue Jules Cayaux à Saint-André-de-L'Eure.

ART.2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par feu tricolore sur la portion de voie décrite à l'art.1, la vitesse étant réduite à 30km/heure au maximum.

ART.3 Une signalisation et une pré-signalisation réglementaire sera mis en place et maintenues, de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux, sous la responsabilité de son maître d'ouvrage.

ART.4 Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

ART.5 : Il n'y aura pas de chantier les vendredis jour de marché.

ART.6 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du lundi 05 juillet 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021.

ART.7 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.8 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise SAS DUVAL TERRASSEMENT

ART.9 : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Saint-André- de- l'Eure, le 09/06/2021

Le Maire Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le 09/06/2021
Notifié le 09/06/2021

